

No. 17

DECRET

**DECLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DU
BRONX, DE KINGS, NEW YORK, QUEENS, RICHMOND, NASSAU, SUFFOLK, ET ZONES
ADJACENTES**

ATTENDU QUE, le 27 août 2011, et par la suite, il est prévu que l'Ouragan Irene atteigne l'Etat de New York, et oblige à évacuer les populations menacées, qu'il représente un danger imminent pour la santé et la sécurité publique dans les circonscriptions du Bronx, de Kings, New York, Queens, Richmond, Nassau, Suffolk et des zones adjacentes ;

ATTENDU QUE, cette catastrophe peut provoquer des coupures d'électricité et des inondations massives ; endommager les habitations, les entreprises et infrastructures de transports ; perturber les approvisionnements locaux en eau, et engendrer des difficultés personnelles, en déplaçant des milliers de familles, ainsi qu'entraver le déplacement du personnel médical et des secours d'urgences, et continuera de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, estime par les présentes qu'une catastrophe naturelle peut être imminente à laquelle les gouvernements locaux concernés sont incapables de répondre efficacement. Ainsi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'Etat de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi Exécutive, je déclare par les présentes un état d'urgence pour catastrophe naturelle de l'Etat à effet du 25 août 2011, dans les frontières territoriales des circonscriptions du Bronx, de Kings, New York, Queens, Richmond, Nassau, Suffolk et zones adjacentes ; et

DE PLUS, en vertu de la Section 29 de l'Article 2-B de la Loi Exécutive, je préside à la mise en oeuvre du Plan de préparation aux catastrophes naturelles de l'Etat et autorise, à effet du 25 août 2011, le Bureau de la Gestion des Urgences de l'Etat, le Ministère de la Santé, le Ministère des Transports, la Police de l'Etat, la Division des Affaires militaires et navales, le Département de la Protection de l'Environnement, le

Département d'Etat de la Surveillance communautaire et des Services correctionnels, la Commission sur la Fonction publique, le Bureau de la Prévention et du Contrôle des Incendies, le Ministère du Travail, le Bureau de la Préservation des Parcs naturels, historiques et récréatifs, le Bureau des Services Généraux, l'Université d'Etat de New York, l'Autorité Thruway, la Division de la Sécurité intérieure et des services d'Urgence, la Croix Rouge Américaine et d'autres agences d'Etat si nécessaire, à prendre les mesures appropriées pour protéger la propriété de l'Etat et assister les gouvernements locaux et les personnes touchés, à se préparer, répondre et se remettre de cette catastrophe et à fournir toute autre assistance nécessaire pour protéger la santé et la sécurité publiques.

DE PLUS, cette déclaration satisfait aux exigences du règlement 49 C.F.R. §390,23(a)(1)(A), qui a pour effet d'exempter des parties 390 à 399 des Règlements fédérales de sécurité des transporteurs routiers (FMCSR). Cette exemption de FMCSR est indispensable afin d'accélérer le mouvement des équipes de restauration du réseau électrique de l'Etat de New York.

DE PLUS, cette déclaration satisfait aux exigences de la Loi Exécutive § 29-g, qui autorise l'utilisation de l'Assistance à la Gestion des Urgences (Emergency Management Assistance Compact : EMAC) et satisfait aux exigences de § 29-g(3)(c).

DE PLUS, j'ai désigné Andrew X. Feeney, Directeur du Bureau de la Gestion des états d'urgence de l'Etat (NYSOEM), Officier de Coordination de l'Etat pour cette catastrophe.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'Etat dans la ville d'Albany le vingt-
cinq août de l'année deux mille onze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur